



Publication
le 16/01/2026

Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	62
Procurations	5
Votants	67

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°1-120126

Objet : approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier, à 18 heures, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 05 janvier 2026.

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	/
BORREZE	Dominique HERMENAUT	/
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	/
CARLUX	Marie-Laure FERBER	Jean-Claude DELHORBE
CARSAC-AILLAC	/	/
JAYAC	PASQUET Christine	/
PAULIN	/	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	/
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROL	Jean-Pierre PLANCHE	/
ST CREPIN ET CARLUSET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	Mariou CHAPUT	/
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claudie DENIS	Jocelyne MANIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT-GAUMIER	/	/
GROLEJAC	/	Jocelyne TIREL LALAUME
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	/	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESEDE :

ALLAS LES MINES	/	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	Éric HAUTESSERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Michel BODIN	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	Jean-Louis BREUIL
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	/
LES FARGES	/	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	/
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	/
THONAC	Cyril CERF	/
VALOJOULX	Jean-Pierre MEGE	Nathalie MANET CARBONNIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :		
BEYNAC ET CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	/
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	/
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	/
ST VINCENT LE PALUEL	/	Eric ALARD
STE NATHALENE	/	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian SESTARET	Sylvie DELBARY
VITRAC	Éric GAUTHIER	Daniel CHAZARAJN

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Mathias LUCAS (Florimont-Gaumier)
Patrick LE MELLEDO (Thonac)

Ont donné procuration :

- 1/ Pierre CHEVALIER (Borrèze) à Dominique HERMENAULT (Borrèze)
- 2/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
- 3/ Séverine RAMOS (Bouzic) à Odile LESCURE (Bouzic)
- 4/ Claudine FARFAL (Saint Cybranet) à Alain BIELHER (Saint Cybranet)
- 5/ Céline DUVAL (Saint André-Allas) à Jean-Jacques ALBIE (Saint André-Allas)

Secrétaire de séance : Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

.....

Le président ouvre la séance à dix-huit heures et procède à l'appel des délégués.
Constatant que le quorum est atteint, il invite le comité syndical à désigner le secrétaire de séance.

Mme Marlies CABANEL est élue secrétaire de séance.

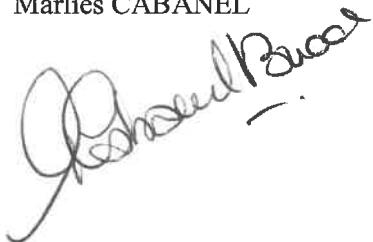
Le président propose au comité syndical d'approver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée lundi 1^{er} décembre 2025.

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 12 janvier 2026,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du SMICTOM du Périgord noir du 1^{er} décembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Marlies CABANEL



Le Président,
Jérôme PEYRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er décembre, à 18 heures, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord noir dûment convoqué par courrier électronique le 24 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de Jérôme PEYRAT, président

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	/
BORREZE	Dominique HERMENAULT	/
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	/
CARLUX	Marie-Laure FERBER	Jean-Claude DELHORBE
CARSAC-AILLAC	/	Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	/
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	/
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROL	Jean-Pierre PLANCHE	/
ST CREPIN ET CARLUSET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	/	/
ST JULIEN DE LAMPOON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claudie DENIS	Hélène DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	/	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME	/	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	/
GROLEJAC	/	Jocelyne TIREL LALAUME
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	/	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	/
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESEDE :

ALLAS LES MINES	/	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	Éric HAUTESSERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Michel BODIN	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	Jean-Louis BREUIL
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	/
LES FARGES	/	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	/
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	/
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUXLX	Jean-Pierre MEGE	Nathalie MANET CARBONNIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	/	/
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	/	Christine LASCOMBE
MARQUAY	/	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	/	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	/
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	/
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	/
STE NATHALENE	/	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC	Éric GAUTHIER	Daniel CHAZARAIN

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Marion CHAPUT (Saint Geniès)

Christian ARNOUIL (Castelnau-La Chapelle)

Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac)

Francis VAUCEL (Beynac-et-Cazenac)

Ont donné procuration :

1/Pierre CHEVALIER (Borrèze) à Dominique HERMENAUT (Borrèze)

2/Jean-Louis CHUPIN (Calviac-en-Périgord) à Sylvie MENARDY (Calviac-en-Périgord)

3/Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)

4/Séverine RAMOS (Bouzic) à Odile LESCURE (Bouzic)

5/Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme) à Patrick ARMAGNAT (Domme)

6/Christian GARRIGOU (Saint Aubin de Nabirat) à Véronique BENITTA (Saint Aubin de Nabirat)

7/Sylvie COLOMBEL (Les Farges) à Gé KUSTERS (Saint Léon sur Vézère)

8/Céline DUVAL (Saint André-Allas) à Jean-Jacques ALBIE (Saint André-Allas)

Secrétaire de séance : Mme Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

En exercice : 114 - Présents : 62 puis 63 à partir du point 3 - Procurations : 8 - Votants : 70 puis 71 à partir du point 3 (M. Gilles Arpaillange rejoint l'assemblée au point 3)

En introduction, le président souhaite faire un point sur l'actualité qui touche le SICTOM du Périgord noir :

-sur les décisions de justice rendues à l'encontre du SMD3 : elles ne concernent pas le SICTOM du Périgord noir.

Les juges ont entre autres avancé l'argument de la rupture de l'égalité des citoyens devant le service rendu en PAP et en PAV avec un tarif différencié. Le SMD3 a voté le principe des PAV

-une réunion entre les techniciens du SICTOM et du SMD3 aura lieu très prochainement. Le président en appelle à ne pas perdre de vue les perspectives de la délibération du 30 juin dernier par laquelle il a été décidé de transférer au SMD3 la totalité des compétences exercées par le SMICTOM du Périgord noir à compter du 1^{er} janvier 2027, ce qui vaudra dissolution du SMICTOM du Périgord noir à cette même date. Il souligne que « c'est sur le terme qu'il faut s'entendre ».

-le gouvernement a suspendu le projet d'actualisation des valeurs locatives afin de se donner le temps (à l'horizon mai ou juin 2026) de mettre en place une nouvelle méthode. La TEOM sera impactée.

-le calendrier institutionnel de 2026 conséquent aux renouvellements des assemblées sera le suivant :
Elections municipales : 15 & 22 mars 2026

Les conseils municipaux seront installés au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet

L'installation des conseils communautaires aura lieu au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires soit en avril 2026.

Pour les syndicats mixtes, la première séance se tient au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI membres du syndicat.

Par ailleurs, le président informe le comité syndical que le 12 janvier prochain, il présentera les orientations budgétaires 2026.

Les tarifs 2026 du SMD3 ont été votés le 25 novembre dernier. On dispose donc des éléments pour voter un budget.

01-Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 octobre 2025.

Le procès-verbal de la séance du lundi 14 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

02-Tarifs 2026 du budget général

Le président propose au comité syndical de définir les tarifs applicables durant l'exercice 2026 pour l'activité du budget général du SMICTOM du Périgord noir.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants dans le cadre du budget général du SMICTOM du Périgord noir pour l'exercice budgétaire 2026 comme suit :

FILIERE DES DECHETS RESIDUELS	Unité	Tarif TTC
Prix du traitement	la tonne	430,00 €
Prix du transport	le km	25,80 €

FILIERE DES DECHETS PROPRES ET SECS (DPS)	Unité	Tarif TTC
Prix du traitement	la tonne	163,00 €
Prix du transport	le km	25,80 €

DECHETS DE BALAYAGE DE VOIRIE DU CTM DE SARLAT	Unité	Tarif TTC
Transport de la benne, prix par rotation	la rotation	165,00 €
Traitemennt des déchets de balayage de voirie	la tonne	125,40 €*

*ce tarif sera majoré du montant de la TGAP applicable en 2026

PNEUMATIQUES	Unité	Tarif TTC
Transport pour enlèvement entre 10 et 99 unités	de 10 à 99 unités	28,00 €
Prise en charge et traitement pneus véhicules légers	l'unité	1,70 €
Prise en charge et traitement pneus poids lourds	l'unité	12,80 €
Prise en charge et traitement pneus agricoles	l'unité	30,72 €

VENTE DE MATERIEL DE PRE COLLECTE AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

	Unité	Tarif TTC
Bacs, sacs, ...etc, neufs		au prix d'achat TTC
Composteurs environ 320 litres	le premier	gratuit
	les suivants, l'unité	10,00 €
Composteurs environ 640 litres	l'unité	20,00 €
Bac d'occasion en l'état (avec roues, barre de préhension)	l'unité	20,00 €

DEPOTS EN DECHETERIES

Apports divers des professionnels: selon tarif départemental établi par le SMD3

Matières déposées	Unité	Tarif TTC
Déchets verts	le m3	10,98 €
Inertes	le m3	10,86 €
Bois	le m3	13,74 €
Tout venant	le m3	46,74 €
Sacs PSE	le m3	9,54 €
Déchets diffus spéciaux	le m3	1,08 €
Métaux et cartons		gratuit

DROIT D'ACCES DANS LES DECHETERIES	Unité	Tarif TTC
Communes adhérentes: particuliers, artisans, commerçants, agriculteurs		gratuit
Communes non adhérentes	/entrée	11,00 €
Sauf communes ayant contracté une convention avec le SICTOM du Périgord noir		gratuit

**UTILISATION DU MATERIEL D'UN BUDGET DU SMICTOM PAR UN AUTRE DE SES BUDGETS
(hors conducteur)**

Matériel utilisé	Unité	Tarif TTC
Camion seul (1 benne de 15 m3)	le km	2,24 €
Camion attelé d'une remorque (2 bennes de 15 m3)	le km	3,00 €

LOCATION DE SALLES	Unité	tarif TTC
Salle de réunion	demi-journée	80,00 €
Salle de réunion	journée	150,00 €
Salle "La Périgourdine"	journée	50,00 €

PRÊT DES GOBELETS REUTILISABLES	Unité	Tarif TTC
Prêt	par gobelet	gratuit
Gobelet manquant ou abîmé	par gobelet	1,00 €

03-Tarifs 2026 de la redevance spéciale

Le président rappelle au comité syndical que les nouvelles modalités de collecte concernent les entreprises et administrations souhaitant requérir les services du SMICTOM du Périgord noir.

Il précise que les communes et associations peuvent bénéficier de ces dispositifs pour leurs bâtiments et toutes les manifestations ponctuelles sur des périodes de courte ou longue durée.

Le président propose au comité syndical de modifier la grille tarifaire de la redevance spéciale applicable durant l'exercice 2026 pour la collecte des déchets assimilés des entreprises.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants au titre de la redevance spéciale 2026 applicable aux assujettis (redevables) pour l'élimination de leurs déchets assimilés :

MISE A DISPOSITION DE BORNES DE COLLECTE (CAS GENERAL)

Matériel	Unité	Tarif annuel TTC
Borne aérienne déchets résiduels 4 m3	la borne	450,00 €
Borne aérienne déchets résiduels 3 m3	la borne	410,00 €
Borne semi-enterrée déchets résiduels 5 m3	la borne	780,00 €
Borne enterrée déchets résiduels 5 m3	la borne	820,00 €
Retrait des bornes (1 à 4)	Forfait	250,00 €

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE BORNES DE COLLECTE

Tarifs pour la mise à disposition de 1 à 3 bornes maximum sur une période inférieure ou égale à 2 mois (application d'un prorata sur le tarif de mise à disposition en fonction de la durée)

Matériel	Unité	Tarif TTC
Installation et retrait des bornes (1 à 3)	forfait	500,00 €
Borne aérienne déchets résiduels 4 m3	la borne / mois	38,00 €
Borne aérienne déchets résiduels 3 m3	la borne / mois	35,00 €

La mise à disposition d'une borne déchets résiduels permet la fourniture de deux bornes déchets recyclables triés ou verre sans frais supplémentaires, si les flux de déchets produits le justifient.

Aucune borne déchets recyclables triés seule ou borne verre seule ne peut être mise à disposition.

COLLECTE ET TRAITEMENT

Matières collectées	Unité	Tarif TTC
Déchets résiduels	le m3	58,00 €
Déchets recyclables triés	le m3	0,00 €

FORFAITS REDEVANCE ELIMINATION DES DECHETS (restaurants, hôtels-restaurants)

Prestation	Unité	Tarif annuel TTC
Forfait 1ère catégorie	forfait	2 800,00 €
Forfait 2ème catégorie	forfait	1 400,00 €

FORFAITS REDEVANCE ELIMINATION DES DECHETS POUR LES ETABLISSEMENTS AYANT CONTRACTÉ AVEC L'ASSOCIATION COMPOST'ERE* (restaurants, hôtels-restaurants)

Prestation	Unité	Tarif annuel TTC
Forfait 1ère catégorie	forfait	1 400,00 €
Forfait 2ème catégorie	forfait	700,00 €

*sous réserve de la transmission d'une copie de la convention signée avec Compost'ère et sur présentation des justificatifs de collectes hebdomadaires des matières organiques

Gé Kusters signale que le tarif de la collecte et le traitement des déchets résiduels passe de 55 à 58 euros. Des professionnels du sarladais ont choisi de travailler avec des privés pour des raisons de matériels non adaptés avec ceux du SICTOM.

Par ailleurs, le président rappelle que les services de l'Etat l'interpellent régulièrement sur le fait que les tarifs pratiqués doivent être concurrentiels.

04-Tarifs 2026 du SPIC Périgord Noir Environnement

Le président informe le comité syndical qu'il est nécessaire de définir les tarifs applicables par le budget du SPIC « Périgord noir environnement » du SMICTOM du Périgord noir pour l'exercice 2026.

Le président propose au comité syndical de modifier le tarif de certaines prestations.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants au titre des prestations réalisées par le SPIC « Périgord noir Environnement » pour l'exercice 2026 :

PRESTATIONS	Unité	Tarif HT
Location benne de 15 à 30 m3	mois	50 à 80 €
Location benne de 15 à 30 m3	journée	7,50 €
Installation, échange, retrait des bennes	rotation	50 à 200 €*
*en fonction de l'éloignement du client et du cahier des charges		
*50% de remise sur la 2nde benne en cas de transport de bennes en duo		
Chargement grappin	forfait / chargement	60,00 €
	heure (avec chauffeur)	
Prestation avec la chargeuse		70,00 €

Collecte du verre auprès des professionnels

→ Service à la carte: intervention individuelle à la demande d'un commerçant

1ère intervention	forfait	132,00 €
A partir de la seconde intervention	forfait / intervention	88,00 €
→ Participation forfaitaire: enlèvement régulier des caissettes de bouteilles vides (deux fois / semaine en juillet et août, 1 fois / semaine le reste de l'année)		
Assujettis à la redevance de 2ème catégorie	annuel	275,00 €
Assujettis à la redevance de 1ère catégorie	annuel	418,00 €
Contribution hors redevance forfaitaire	annuel	440,00 €

UTILISATION DU MATERIEL DU BUDGET SPIC POUR LE BUDGET GENERAL DU SMICTOM

Matériel	Unité	Tarif HT
Camion seul (sans chauffeur)	le km	1,70 €
Camion attelé d'une remorque (sans chauffeur)	le km	2,30 €

UTILISATION DU TRACTEUR ROUTIER

Matériel	Unité	Tarif HT
tracteur routier avec chauffeur	le km	2,00 €
tracteur routier sans chauffeur	le km	1,50 €
tracteur routier et remorque avec chauffeur	le km	2,65 €
tracteur routier et remorque sans chauffeur	le km	2,20 €

TRAITEMENT DES MATIERES

Matière	Unité	Tarif HT
Cartons		gratuit
Métaux ferreux et non ferreux		gratuit
Films plastiques rétractables et étirables		gratuit
Bois traité et non traité	la tonne	61,00 €
Déchets végétaux	la tonne	46,00 €
Déchets inertes (gravats)	la tonne	15,00 €
Polystyrène	le m3	10,50 €
Déchets divers non valorisables (TGAP non incluse)	la tonne	140,00 €*

*ce prix sera majoré de la TGAP applicable en 2026

ACHATS ET VENTES DE MATIERES VALORISABLES

Matière	Unité	Tarif HT
Cartons, films plastiques, métaux ferreux et non ferreux	suivant cours mensuel*	

*Prix indexés sur les indices de référence des revues "Usine nouvelle" ou "Recyclage récupération"

VENTES

Désignation	Unité	Tarif HT
Compost de MIATE (Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux)	la tonne	13,00 €

PLATEFORME DES BOUES DE STEP

TARIFS INITIAUX POUR LA FACTURATION DES GESTIONNAIRES DES STATIONS D'EPURATION:

STEP	Unité	Tarif HT
Station d'épuration de Sarlat	Tonne boue brute	90,00 €
Station d'épuration de Terrasson	Tonne boue brute	98,00 €
Station d'épuration du Lardin Saint Lazare	Tonne boue brute	98,00 €
Station d'épuration de Montignac Lascaux	Tonne boue brute	98,00 €

AUTRES STATIONS D'EPURATION:

Désignation	Unité	Tarif HT
Traitemen boues STEP de siccité inférieure à 20%	Tonne boue brute	79,00 €
Traitemen boues STEP de siccité égale ou supérieure à 20%	Tonne boue brute	77,00 €
Location de benne pour transport des boues STEP	par mois	299,80 €
	<u>ou par jour</u>	10,85 €
Transport des boues depuis une station d'épuration jusqu'à la plateforme de Marcillac (camion + chauffeur)		
Camion seul	le km	2,00 €
Camion attelé d'une remorque	le km	2,50 €

Les tarifs concernant les "autres stations d'épuration" sont réactualisés en fonction de l'évolution des indices intégrés aux formules de calcul de révisions de prix, inscrites dans les contrats de prestations de services passés avec les exploitants.

SARL CADIOT

Prestation	Unité	Tarif HT
Transport et traitement des boues	tonne boue brute	80,00 €
Traitement des boues seul	tonne boue brute	70,00 €

05-Budget général – Harmonisation de l'état de l'actif du comptable et de l'inventaire de l'ordonnateur - Autorisation au comptable de régularisation par le compte 1068

L'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales permet de corriger les erreurs en situation nette, c'est-à-dire sans impacter les résultats de fonctionnement et d'investissements de l'exercice en cours.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a attiré l' attention du président et celle du comptable du Trésor public sur la discordance de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur).

Un travail d'harmonisation a été entrepris et a mis en évidence des irrégularités notamment des biens pour lesquels les écritures d'amortissements ont été interrompues en cours de période.

Ainsi, le comptable propose de les régulariser par le débit du compte 1068.

Les biens suivants sont concernés :

- Bien 000264-1 « local technique Borne 120 » (compte 21318),
- Bien 000268-1 « restructuration local technique Borne 120 » (compte 21318),
- Bien 000014-6 « déchèterie Sarlat » (compte 21318),
- Bien 000017-5 « centre d'exploitation Borne 120 » (compte 21318),
- Bien 000299 « marché bornes enterrées semi-enterrées - lot 4 génie civil » (compte 2145).

Pour ces cinq biens, la somme à régulariser par le c/1068 représente un total de 269 278,67 €.

Considérant les observations de la CRC Nouvelle-Aquitaine dans son rapport définitif sur les exercices 2019 et suivants et notamment sur la tenue de l'inventaire,

Considérant le travail d'harmonisation effectué pour faire concorder l'état de l'actif du comptable public et l'inventaire tenu par l'ordonnateur,

Considérant qu'il est nécessaire de retracer la réalité du patrimoine du syndicat,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le comptable public à régulariser les amortissements des biens décrits ci-dessus par opération d'ordre non budgétaire par débit du compte 1068 à hauteur de 269 278,67 euros et autorise le président à signer toute pièce relative à cette décision.

06-Budget général – Virements de crédits n°3/2025

Dans la continuité du point précédent, dans le cadre de l'harmonisation de l'état de l'actif et de l'inventaire, la régularisation nécessite d'approvisionner les chapitres 042 (fonctionnement / dépenses) et 040 (investissement / recettes) de façon à saisir le complément des annuités des amortissements de l'exercice en cours.

Vu la délibération du comité syndical n° 11-140425 en date du 14 avril 2025 portant sur le vote du budget général du SMICTOM du Périgord noir- budget primitif 2025,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2025,

Considérant que dans le cadre de la M57 et de la fongibilité des crédits, l'assemblée délibérante a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant que la délibération susvisée du comité syndical n° 11-140425 permet au Président d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que les chapitres d'ordre 040 et 042 sont également exclus du dispositif des virements de crédits,

Le président propose au comité syndical les virements de crédits récapitulés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT			
	DÉPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Chapitre - Compte -Fonction - Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012-c/64138-7212 personnel non tit. Primes et autres indemnités	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042-c/6811-7212 dotations amortissements	0	40 000,00 €		
TOTAL fonctionnement	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT			
	DÉPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Chapitre - Compte -Fonction - Désignation	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040-c/281578-7212 amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits détaillés ci-dessus constituant la décision modificative n°3 pour le budget général du SMICTOM du Périgord noir.

07-Convention de financement avec l'ADEME : avenant 1

Le président rappelle au comité syndical la délibération prise par l'assemblée le 13 octobre 2018 actant le principe de la tarification incitative sur le territoire du SMICTOM du Périgord noir et faisant le choix de mettre en œuvre la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

La délibération du 14 juin 2019 adoptait la convention de financement n°18NAC0250 signée avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), qui apporte un soutien financier aux collectivités et établissements publics qui décident d'investir et de communiquer en vue de la mise en place la REOMI.

Plusieurs investissements ont été menés à bien :

-installation sur l'ensemble du territoire, des bornes enterrées, semi-enterrées ou aériennes, pour les trois flux : ordures ménagères résiduelles (OMR), emballages ménagers et papiers (EMR), verre.

In fine, le tambour des bornes OMR (550), qui permet le dépôt des sacs noirs, sera fermé et pourra être débloqué à l'aide d'un système d'identification personnalisé permettant la récupération des données.

-acquisition de 6 bennes à ordures ménagères équipées d'une grue et pince kinshofer nécessaires à la collecte adaptée à ce type de matériel.

Une communication a été mise en œuvre au fur et à mesure des installations de matériel :

-expliquant le changement opéré (enlèvement des bacs au profit des bornes),

-et pour le bon geste de tri à adopter, avec notamment le mélange des emballages et des papiers, journaux et magazines, en vrac, dans la borne jaune de déchets propres et secs (tri).

Le président expose que compte tenu de la période de moratoire, le SMICTOM du Périgord noir a souhaité attendre avant d'investir pour la fourniture et l'installation du matériel d'identification des usagers.

Le comité syndical s'étant à présent positionné en faveur d'un rapprochement vers le SMD3 ainsi que de la mise en place la REOMI, le président précise les prochaines étapes nécessaires à :

-la fourniture et l'installation du matériel d'identification des usagers et du logiciel de facturation, en 2025-2026,

-une communication à venir, de grande ampleur, en porte à porte, avec saisie de données pour chaque foyer et attribution de badges, organisée en partenariat avec le SMD3,

-une mise en place, organisée en partenariat avec le SMD3, du système de facturation REOMI par :

- une « facturation à blanc » (fac-similé REOMI sans règlement) en 2027,

- la dernière année de prélèvement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

-une gestion administrative et téléphonique en lien avec les usagers et la facturation.

Le passage à une tarification incitative a pour objectif d'atteindre, dans les deux ans à venir :

-soit un taux d'ordures ménagères résiduelles inférieur à 150 kg/hab/an,

-soit un taux de collecte sélective + verre supérieur à 100 kg/hab/an.

Le président expose que la convention financière signée avec l'ADEME pour la mise en place de la fourniture et l'installation du matériel d'identification des usagers et son suivi doit être révisée par avenir, notamment pour étendre sa durée de 94 mois.

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 01/12/2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer un avenant à la convention de financement N° 18NAC0250 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) afin de modifier les termes contractuels comme indiqué en annexe et autorise le président à signer l'avenant n°1 à la convention n°18NAC0250 et les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Marlies Cabanel demande si pendant « l'année blanche », le nombre d'ouvertures sera limité. Il lui est répondu que « non ».

Un délégué demande si les délais figurant dans le calendrier technique sont respectés, les appareils permettant le contrôle d'accès seront-ils installés fin 2026 ? Le président répond que ce serait souhaitable et qu'il faut prévoir les crédits au budget 2026.

Un autre délégué demande quel est le coût d'investissement d'un système de contrôle d'accès des usagers ?

Le président répond que le SMICTOM du Périgord noir recense 550 bornes à équiper à raison de 1 200 € / borne = 660 000 € à budgétiser. Le coût de la maintenance n'est pas connu.

Le président ajoute qu'actuellement le SMD3 fait expertiser le système installé sur son territoire pour savoir s'ils travaillent avec le « bon fournisseur ».

Un autre délégué demande si les tambours des bornes de collectes seront modifiés ? A ce stade, ce n'est pas prévu mais le SMD3 a installé des tambours de 30 litres.

Le président attire l'attention des services du SMICTOM du Périgord noir de façon à vérifier avec les services de la DDFIP s'il sera possible une même année de faire cohabiter les systèmes de la RI et de la TEOM.

08-Déchèteries : harmonisation des horaires d'ouverture et modification du règlement intérieur

Afin de répondre à une forte demande des usagers et des élus du périmètre sur lequel intervient le SMICTOM du Périgord noir, le président propose au comité syndical d'harmoniser les heures d'ouverture des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise qu'un groupe de travail dédié aux déchèteries a été mis en place en interne avec pour objectif de traiter toutes les questions relatives au fonctionnement des cinq sites afin d'améliorer le service rendu aux usagers et de prendre en considération les conditions de travail des agents.

Jean-Pascal Farina remarque que pour les personnes qui ne travaillent pas le lundi, le fait qu'une seule déchèterie soit ouverte est contraignant. Le président fait valoir que l'accès aux services des déchèteries a été élargi : celles de Carlux et de St Crépin de Carlucet sont depuis septembre dernier ouvertes à temps complet.

Gé Kusters confirme que les déchèteries du SMD3 les plus proches (Les Eyzies et St Cyprien) sont ouvertes du mardi au samedi et donc fermées le lundi.

Le président propose de lancer une réflexion sur l'ouverture des déchèteries le lundi.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 70 voix pour et 1 voix contre, décide d'harmoniser les horaires d'ouverture des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2026 de la façon suivante sachant que les horaires d'HIVER s'entendent du 1er septembre au 30 juin et celles d'ETE s'entendent du 1er juillet au 31 août.

Déchèterie de SARLAT-LA CANEDA :

Hiver : du lundi au samedi : 8h30 à 12h30 et 14 heures à 18 heures,
Fermée dimanches et jours fériés.

Eté : du lundi au vendredi : 6h45 à 14 heures et samedi : 7 heures à 14 heures.
Fermée dimanches et jours fériés.

Déchèteries de CARLUX, CENAC ET ST JULIEN, MONTIGNAC et ST CREPIN ET CARLUCET :

Hiver : du mardi au vendredi : 8h30 à 12h30 et 14 heures à 17h30, samedi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 15h30.

Fermées les lundis, dimanches et jours fériés.

Eté : du mardi au vendredi : 6h45 à 14 heures, samedi : 7 heures à 14 heures.

Fermées les lundis, dimanches et jours fériés.

Le règlement intérieur des déchèteries, notamment l'article 3 est modifié en conséquence.

09-Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2025

Compte tenu des mouvements de personnel intervenus au cours de l'année, Le tableau des effectifs comporte ainsi 54 emplois permanents dont 52 pourvus répartis de la façon suivante :

Filière administrative : 7 agents dont 3 en catégorie A, 2 en catégorie B et 2 en catégorie C,

Filière technique : 45 agents dont 3 en catégorie B et 42 en catégorie C.

Le président fait remarquer que du fait de la réorganisation de la collecte, les effectifs ont baissé de façon significative : il y a sept ans, ils comptaient près de 80 agents.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°7-030225 en date du 03 février 2025 portant sur le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 12-030225 en date du 03 février 2025 portant sur la création d'un adjoint administratif chargé de l'accueil,

Vu la délibération n°9-300625 en date du 30 juin 2025 portant sur la création poste agent de maîtrise au 15/08/2025 et fermeture poste adjoint technique principal (promotion interne 2025),

Vu la délibération n°10-300625 du 30 juin 2025 portant sur la création poste rédacteur territorial (promotion interne 2025),

Vu la délibération n°8-141025 du 14 octobre 2025 portant sur la nomination d'un agent promu rédacteur territorial au 1^{er} novembre 2025 et la suppression du poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe,

Vu la délibération n°9-141025 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial au 1^{er} décembre 2025,

Vu l'avis du CST en date du 1^{er} décembre 2025 sur les suppressions :

-d'une part, de trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite au départ des agents en rupture conventionnelle (2) au 08 octobre 2024 et au 1^{er} février 2025 et en retraite (1) au 1^{er} juillet 2025,

-d'autre part, de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite au départ des agents en rupture conventionnelle aux 06 juillet 2022 et 30 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2025,

Considérant les mouvements du personnel intervenus depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que le CST a été consulté pour avis à chaque fois qu'un poste a fait l'objet d'une suppression et que son avis est visé dans les délibérations concernées,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs au 31 décembre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que :

-les trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps complets) vacants suite à un départ à la retraite au 1^{er} juillet 2025 et de deux ruptures conventionnelles au 08 octobre 2024 et au 1^{er} février 2025 sont supprimés,

- les deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (temps complets) vacants suite aux ruptures conventionnelles des 06 juillet 2022 et 30 mars 2023 sont supprimés.

Le comité syndical approuve l'actualisation du tableau des effectifs répartis de la façon suivante au 31 décembre 2025 :

Cadre d'emploi Catégorie	Grade	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Temps de travail hebdomadaires en heures
Adjoint administratif - C	adjoint administratif	1	1	35
	adjoint administratif ppal 1ère classe	2	1	35
Adjoint technique - C	Adjoint technique	14	14	35
	Adjoint technique ppal 2ème classe	5	5	35
	Adjoint technique ppal 1ère classe	20	19	35
		1	1	25
Agent de maîtrise - C	Agent de maîtrise	1	1	35
	Agent de maîtrise ppal	2	2	35
Rédacteur territorial - B	Rédacteur territorial	1	1	35
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	35
Technicien territorial - B	Technicien principal de 1ère classe	3	3	35
Attaché territorial - A	Attaché territorial	2	2	35
	Attaché principal	1	1	35
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		54	52	51,71 ETP

10-Avancements de grade 2026 - Créations de postes

Le président informe le comité syndical que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade permettant d'évoluer vers le grade supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emploi en 2026 :

Nombre d'agents	Cadre d'emplois / Grade actuel	Avancement possible	Conditions	Date avancement de grade
1	Adjoint technique territorial / Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	sans	15/02/2026
2	Adjoint technique territorial / Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	sans	01/01/2026

Compte tenu de la qualité du travail effectué par les agents, le président propose de créer les postes correspondants aux avancements de grade :

-adjoint technique principal de 2^e classe : 2 postes au 1^{er} janvier 2026.

Il précise qu'au tableau des effectifs, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est vacant. L'agent promouvable au 15 février 2026 y sera nommé.

Vu la délibération n°8-061224 portant sur les taux de promotion pour les avancements de grade, appuyée par l'avis du CST du même jour,

Vu l'arrêté n°2024/04 en date du 06 décembre 2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

Vu les possibilités d'avancement de grade des agents remplissant les conditions,

Vu l'avis du CST en date du 1^{er} décembre 2025 portant sur les suppressions de postes occupés par les agents concernés par les avancements de grade 2026,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2025 portant sur le tableau des effectifs au 31 décembre 2025,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2025,

Considérant que la délibération n°8-061224 susvisée prévoit que « sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST, ces dispositions seront reconduites chaque année », Considérant que les agents remplissent les conditions,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1^{er} janvier 2026 à temps complet (35/35^e).

Il charge le président de nommer l'agent promouvable au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 15 février 2026 sur le poste vacant figurant au tableau des effectifs et décide de fermer de façon concomitante à ces nominations les postes suivants :

- adjoint technique principal de 2ème classe : 1 poste,
- adjoint technique : 2 postes.

Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

11-Adhésion à la convention de participation du CDG 24 avec la MNT – Risque santé -Participation employeur à la protection sociale complémentaire « santé » des agents

A partir du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur pour le risque santé devient obligatoire.

Le SMICTOM du Périgord noir avait décidé d'adhérer à la démarche avec le CDG24 qui a choisi la MNT pour proposer aux agents une complémentaire maladie. Ainsi, seuls les adhérents aux nouveaux contrats dans le cadre de la convention CDG24 / MNT pourront percevoir la participation employeur. Le CST a donné un avis favorable à la proposition de participer à hauteur de 20 € / agent / mois.

Jean-Pascal Farina demande d'il serait possible d'instaurer une participation selon un pourcentage de la cotisation des agents.

Jean-Louis Chupin confirme que c'est l'option choisie par la commune de Calviac qui participe à hauteur de 50%.

Gé Kusters rappelle que le SMICTOM du Périgord noir verse également depuis le 1^{er} janvier dernier, une participation de 60€ mensuels par agent pour la prévoyance.

Vus les avis favorables du CST et du bureau syndical de ce jour,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il décide de verser vingt euros (20 €) bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24.

Le comité syndical autorise le président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

12-Actualisation du règlement intérieur général du SMICTOM du Périgord noir

Le président propose au comité syndical d'adopter une version actualisée du règlement intérieur général qui tient compte des dispositions de la loi n° 2025-595 du 30 juin 2025 (entrée en vigueur le 02 juillet 2025) visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail.

En effet, afin de garantir aux agents publics des droits au moins égaux à ceux des salariés, la loi est notamment venue modifier l'article L. 622-1 du CGFP afin de prévoir que les agents publics bénéficient des autorisations spéciales d'absence (ASA) prévues à l'article L. 1225-16 du Code du travail.

Autrement dit, les agents publics ont droit aux mêmes autorisations spéciales d'absences liées à la parentalité que celles dont bénéficient les salariés de droit privé, c'est-à-dire qu'elles doivent être accordées par les employeurs dès lors que les conditions sont remplies.

Le CST a donné un avis favorable le même jour.

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine le règlement intérieur tel que présenté et charge le Président de le notifier au personnel et de veiller à sa bonne exécution.

13-Questions diverses.

M. Duvauchelle relance le sujet de projet d'incinérateur qui, il y a plus de deux décennies, avait suscité un mouvement d'hostilités pour finalement être abandonné.

Il souhaiterait connaître l'histoire de ce projet non abouti.

Le président explique que le sujet n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour donc pas soumis au vote. Il rappelle qu'actuellement on ne parle plus d'incinérateurs mais d'Unités de Valorisation Energétique (UVE) : ces UVE permettent de produire de l'énergie à partir des déchets brûlés pour alimenter des réseaux de chaleur et l'industrie.

En Dordogne, les sacs noirs sont enfouis sur deux sites : 75 000 tonnes par an à St Laurent des Hommes et le surplus à Milhac d'Auberoche. La fin de l'autorisation d'enfouir les déchets est prévue en 2033. Le président confirme que le SMD3 réfléchit à un projet : un cabinet a présenté une étude sur des projets d'équipements d'élimination des déchets de l'avenir. Il reconnaît qu' « il serait idiot de mettre des millions dans un équipement alors que nos voisins cherchent des débouchés pour alimenter les leurs » : en Gironde (Bègles et Cenon), en Corrèze (Rosiers d'Egletons et St Panthaléon de Larche), en Charente-Maritime, dans le Lot-et-Garonne (Agen) et en Haute-Vienne (Limoges) pour ne citer que les plus près. Il rappelle que 30% des déchets du sac noir sont constitués de fermentescibles et insiste sur le fait que le tri correctement effectué réduit fortement le volume des déchets résiduels.

La séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Marlies CABANEL

Le Président,
Jérôme PEYRAT

